

ARRETE
fixant le tableau d'avancement de grade pour l'année 2024

Le Maire de PISSOS,

VU l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021 portant partie législative du code général de la fonction publique,

VU le Code général de la fonction publique,

VU les décrets fixant les conditions statutaires d'avancement des différents cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

VU la délibération en date du 19/02/2018 fixant les taux de promotion pour les avancements de grade (ratios promus/promouvables), après avis du Comité Technique en date du 05/12/2017,

VU l'arrêté de Monsieur le Maire de PISSOS en date du 01/06/2021 portant détermination des Lignes Directrices de Gestion (LDG), après avis du Comité Technique en date du 31/05/2021,

ARRETE

ARTICLE 1 : Au titre de l'année 2024, pour chaque grade visé, le tableau annuel d'avancement de grade est fixé conformément à l'annexe ci-jointe.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté accompagné de son annexe sera communiqué au centre de gestion, afin que celui-ci en assure la publicité.

Fait à PISSOS, le 5 Février 2024

Le Maire

Denis SAINTORENS



Annexe de l'arrêté fixant le tableau annuel d'avancement de grade

ANNEE 2024

Mairie de PISSOS

Grade d'avancement	Nom usuel	Prénom	Ordre de priorité
Adjt anim ppal 1è cl	COUTIN	Lionel	1